

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

N° _____

G/SECRET/20

30 janvier 2004

(04-0350)

Original: anglais

NÉGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXIV:6

Elargissement de l'Union européenne

Communication des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 19 janvier 2004, est distribuée à la demande de la Délégation des Communautés européennes.

Notification
par les Communautés européennes
à l'Organisation mondiale du commerce et à ses Membres
concernant les décisions d'entrer dans une union douanière découlant de

l'élargissement de l'Union européenne

par l'accession de

La République tchèque, la République d'Estonie, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Hongrie, la République de Malte, la République de Pologne, la République de Slovénie et la République slovaque;

En vertu du paragraphe 4 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XXIV du GATT de 1994, qui incorpore le paragraphe 1 des Lignes directrices adoptées le 10 novembre 1980 (IBDD, S27/27-29) (les "Lignes directrices").

À la suite, entre autres choses, de la décision du 14 avril 2003 du Conseil de l'Union européenne relative à l'admission à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque et en attendant la finalisation des procédures de ratification, les Communautés européennes ont l'honneur de notifier à l'OMC et à ses Membres que ces États ont décidé de devenir membres de l'Union européenne le 1^{er} mai 2004. Le Traité d'adhésion est publié au *Journal officiel de l'Union européenne* L 236 du 23 septembre 2003. Une version faisant l'objet d'une clause de non-responsabilité est publiée à l'adresse suivante:
http://europa.eu.int/comm/enlargement/negotiations/treaty_of_accession_2003/index.htm.

En conséquence, les Communautés européennes notifient, dans le cadre des procédures énoncées à l'article XXIV du GATT de 1994, et en particulier au paragraphe 6 dudit article, le retrait, le 1^{er} mai 2004, des engagements repris dans la Liste XCII - République tchèque, la Liste CXLIV

./.

- République d'Estonie, la Liste CVII - République de Chypre, la Liste CXLIII - République de Lettonie, la Liste CL - République de Lituanie, la liste LXXI - République de Hongrie, la Liste CXVII - République de Malte, la Liste LXV - République de Pologne, la Liste XCVI - République de Slovénie, la Liste XCIII - République slovaque et la Liste CXL¹ des Communautés européennes des 15.

Les Communautés européennes sont disposées à engager les procédures énoncées aux articles XXIV et XXVIII du GATT de 1994, y compris des négociations tarifaires ou des consultations, afin d'examiner la question des compensations prévues à l'article XXIV:6 du GATT de 1994.

Les données² nécessaires aux fins de l'application de l'article XXIV:6 du GATT de 1994, ainsi qu'il est prévu aux première et deuxième phrases du paragraphe 2 des Lignes directrices, sont reproduites dans l'annexe de la présente notification. Conformément à la troisième phrase du paragraphe 2 et au paragraphe 3 des Lignes directrices, toute modification ou compensation envisagée sera distribuée et communiquée séparément.

Les CE se proposent de communiquer dans un proche avenir d'autres données aux Membres ayant des droits de négociateurs.

En attendant l'achèvement des procédures énoncées aux articles XXIV et XXVIII du GATT de 1994 et l'établissement d'une nouvelle liste valable pour les Communautés européennes des 25, les engagements repris dans la Liste CXL – Communautés européennes seront pleinement respectés. Les nouveaux membres de l'Union européenne se proposent d'aligner leurs Listes sur celles des Communautés européennes le 1^{er} mai 2004.

Conformément au paragraphe 1 des Lignes directrices, les Communautés européennes transmettent la présente notification au Secrétariat et lui demandent de bien vouloir la distribuer à tous les autres Membres dans un document secret.

Les données susmentionnées sont disponibles sous **forme électronique uniquement** à la page d'accueil des Membres de l'OMC (<http://members.wto.org>), aller sur Ressources disponibles à l'OMC, puis sur Listes concernant l'accès aux marchés pour les marchandises (connexion), enfin sur Autres. Télécharger la base de données compressée et ouvrir en utilisant MS Access, choisir votre pays pour imprimer les données pertinentes.

¹ Cette liste reprend la totalité des engagements tarifaires et autres des Communautés européennes des 15 indiqués dans le document de l'OMC du 19 mars 1996 portant la cote G/L/65/Rev.1. Elle a par la suite été modifiée par les documents G/MA/TAR/RS/16 du 2 avril 1997 (WT/Let/156 certifié), G/MA/TAR/RS/30 du 13 mai 1997 (WT/Let/178 certifié), G/L/65/Rev.1/Add.2 du 21 octobre 1997, G/MA/TAR/RS/47 du 10 février 1998 (WT/Let/261 certifié), G/L/65/Rev.1/Add.2/Corr.1 du 10 février 1998, G/L/65/Rev.1/Add.3 du 23 novembre 1998, G/L/65/Rev.1/Add.4 du 1^{er} juillet 1999 et G/L/65/Rev.1/Add.5 du 22 février 2000.

² Pour de plus amples renseignements sur la manière d'obtenir ces données, prière de se reporter au bas de la page. Les données sont disponibles en anglais seulement.